



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 033-213302078-20240307-DELIB202418-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 MARS 2024

**DELIBERATION 2024.18 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 58 SITUEE A MAUCAILLOU A L'EURO SYMBOLIQUE**

<b>Effectif du Conseil</b>	<b>29</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>29 FEVRIER 2024</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>7 MARS 2024</b>
<b>Conseillers présents</b>	<b>23</b>	<b>Heure de la séance</b>	<b>19H00</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>	<b>Lieu de la séance</b>	<b>Salle du Conseil Municipal</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>	<b>Président de séance</b>	<b>Laurent de LAUNAY</b>
<b>Procurations</b>	<b>5</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Clément MEZERGUE – Conseiller</b>

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		Caroline GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Delphine FLOIRAT
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



## Délibération 2024.18

### ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 58 SITUÉE A MAUCAILLOU A L'EURO SYMBOLIQUE

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09 du 18 février 2020, acceptant l'acquisition à titre gratuit de deux autres parcelles (AM 220 et AM 213) par acte authentique en la forme administrative, et considérant la nécessité de conclure ces cessions dans des délais les plus brefs,

Vu les délibérations 2002.43 A et 2022.43 B du 22 mai 2023 sollicitant l'office notariale de Maîtres Sébastien BOUSSAT et Maître Benjamin BOUJARD pour signer les actes afférents,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2023 n°2023-54 portant sur une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrale sise sur la section AM numéro 92 qu'il convient d'annuler et de remplacer,

Considérant le courrier de Madame Laurence CAMICAS, propriétaire de la parcelle, a autorisé la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AM numéro 58 sise à Maucaillou, d'une surface de 83 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune d'Izon en lieu et place de la parcelle AM numéro 92,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 6 mars 2024 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à SAINT LOUBES, pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM 58 et à la constitution de servitude, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **D'AUTORISER** le paiement des frais d'acquisition du bien

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à SAINT LOUBES, pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM 58 et à la constitution de servitude, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

✓ **AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition du bien

Publiée le

Fait à Izon, le 7 mars 2024

Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.